



PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DU CONTRÔLE DE LEGALITE ET
DES STRUCTURES TERRITORIALES

REFERENCE A RAPPELER : DRCT/BCLST/MDF

AFFAIRE SUIVIE PAR : Mlle FORNESI

TELEPHONE : 04.95.34.50.86

TELECOPIE : 04.95.34.55.97

Mel : marie-dominique.fornesi@haute-corse.gouv.fr

Arrêté n°2014-156-0015 en date du 5 juin 2014 relatif à l'élection des représentants des communes, des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des représentants des syndicats mixtes et syndicats de communes à la commission départementale de la coopération intercommunale

Le Préfet de la Haute-Corse

- Vu** la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne et notamment l'article 3 ;
- Vu** la loi n°2010-1653 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-42 à L.5211-45 et R.5211-19 à R.5211-40 ;
- Vu** le décret n°2011-122 du 28 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale ;
- Vu** le décret n°2013-1289 du 27 décembre 2013 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu** l'arrêté du 6 septembre 1985 délimitant la zone de montagne en France Métropolitaine ;
- Vu** l'arrêté du 28 juillet 2004 portant classement des communes en zones défavorisées ;
- Vu** l'arrêté n°2014-156-0014 du 5 juin 2014 déterminant le nombre de membres de la commission départementale de la coopération intercommunale (formation plénière et formation restreinte) et la répartition des sièges entre les divers collègues ;
- Vu** l'arrêté n°2014-092-0016 en date du 2 avril 2014 portant délégation de signature à M. Jean Rampon, Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Corse ;
- Sur** proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1 En vue du renouvellement des représentants des communes, des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des représentants syndicats mixtes et syndicats de communes au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale, il sera procédé le **jeudi 10 juillet 2014** à l'élection de :

1) **16** maires, adjoints au maire ou conseillers municipaux élus par les maires du département.

Pour cette élection, les maires sont regroupés au sein de trois collèges distincts déterminés en fonction de l'importance démographique des communes, à savoir :

- a) le collège des maires des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département qui élira **6 membres** parmi les représentants des communes situées dans les zones de montagne.
 - b) le collège des maires des cinq communes les plus peuplées du département qui élira **6 membres dont 1 membre** représentant la commune de Corte, seule commune située en zone de montagne.
 - c) le collège des maires des autres communes du département qui élira **4 membres dont 2 membres** parmi les représentants des communes situées dans les zones de montagne.
- 2) **16** représentants d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant leur siège dans le département élus par le collège des présidents des organes délibérants de ces établissements.
- 3) **2** représentants de syndicats mixtes et de syndicats de communes ayant leur siège dans le département **dont 1 représentant** les syndicats situés, en tout ou partie, en zone de montagne, élus par le collège des présidents des organes délibérants de ces établissements.

Article 2 Les listes de candidats doivent être déposées à la préfecture (bureau du contrôle de légalité et des structures territoriales) **au plus tard le mardi 17 juin 2014 à 16 heures**.

Chaque liste fait l'objet d'une déclaration collective effectuée soit par l'Association départementale des maires de la Haute-Corse soit, dans les autres cas, par le candidat tête de liste.

Cette déclaration précise :

- le collège,
- le nom de la liste,
- l'ordre de présentation des candidats figurant sur la liste,
- les nom, prénoms, date et lieu de naissance, adresse, fonction et lieu d'exercice ainsi que la signature de chaque candidat.

Chaque liste doit comprendre un nombre de candidats de cinquante pour cent supérieur à celui du nombre de sièges à pourvoir, arrondi à l'entier supérieur.

Nul ne peut être candidat au titre de collèges différents.

Aucun retrait individuel de candidature ne peut être opéré après le dépôt de la liste.

Le préfet enregistre les listes déclarées dans les formes et délais prévus ci-dessus et en donne récépissé. L'enregistrement est refusé à celles qui ne sont pas conformes aux dispositions du présent article.

Lorsqu'une seule liste de candidats est constituée conformément aux conditions ci-dessus énumérées et déposée par l'association des maires et que d'autres candidatures individuelles ou collectives ne satisfaisant pas aux conditions précitées sont déposées, un délai de trois jours ouvrables est imparti à ces dernières afin de constituer une ou des listes satisfaisant à ces conditions.

Les listes seront publiées par voie d'affichage à la préfecture et notifiées aux électeurs concernés.

Lorsque dans un collège une seule liste de candidats réunissant les conditions requises a été déposée par l'association départementale des maires et qu'aucune autre candidature individuelle ou collective n'est présentée, le préfet en prend acte et il n'est pas procédé à l'élection des représentants dudit collège. Les représentants du collège sont désignés par le préfet dans l'ordre de présentation de la liste.

Article 3 Pour les collèges où il y a lieu à élection, la date limite de dépôt des bulletins de vote à la préfecture est fixée **au mardi 24 juin 2014 à 12 heures**.

Article 4 L'élection se déroule par correspondance sous double enveloppe qui doit être adressée par voie postale et parvenir à la préfecture de la Haute-Corse **au plus tard le mardi 8 juillet 2014**. Le pli peut également être déposé à la préfecture – Bureau du courrier au plus tard **le 8 juillet 2014 à 16 heures**.

A cet effet, le préfet fait parvenir à chaque électeur appelé à voter :

- une enveloppe jaune destinée à recevoir son bulletin,
- une enveloppe d'envoi portant la mention "élection des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale" ainsi que l'indication du collège,
- les bulletins de vote des listes de candidats.

L'électeur place le bulletin de vote de son choix dans l'enveloppe électorale intérieure jaune sur laquelle il ne doit faire figurer aucune mention, puis cette dernière dans l'enveloppe extérieure d'envoi qui complète extérieurement par ses nom, prénoms, qualité et qu'il signe.

Article 5 L'élection des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale a lieu à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans adjonction, ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Sont tenus pour nuls :

- les bulletins blancs,
- les bulletins ne contenant pas une désignation suffisante,
- les enveloppes et bulletins sur lesquels les votants se sont fait connaître,
- les bulletins écrits sur papier de couleur,
- les bulletins portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance et les bulletins contenus dans des enveloppes portant ces signes,
- les bulletins comportant une liste non régulièrement déclarée et enregistrée,
- les bulletins comportant adjonction ou suppression de nom ou modification de l'ordre de présentation des candidats,
- les enveloppes renfermant plusieurs bulletins portant des listes différentes,
- les enveloppes sans bulletin.

Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au plus âgé des candidats susceptible d'être proclamé élu.

Article 6 Le recensement des votes et la proclamation des résultats sont effectués par une commission comprenant :

- le préfet ou son délégué, président,
- trois maires désignés par le préfet, sur proposition de l'association départementale des maires,
- un conseiller général désigné par le préfet, sur proposition du président du conseil général,
- un conseiller à l'assemblée de Corse désigné par le préfet, sur proposition du président de cette assemblée.

Le secrétariat de la commission est assuré par un agent de la préfecture.

Un représentant de chaque liste peut contrôler les opérations de dépouillement des bulletins.

Article 7 Les résultats de l'élection sont publiés à la diligence du préfet. Ils peuvent être contestés devant le Tribunal administratif dans les dix jours qui suivent cette publication par tout électeur, par les candidats et par le préfet.

Article 8 Les listes nominatives des différents collèges de maires, de présidents d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et de présidents de syndicats mixtes et de syndicats de communes, appelés à voter, sont annexées au présent arrêté.

Article 9 Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au président de l'assemblée de Corse, au président du conseil général de la Haute-Corse ainsi qu'à l'ensemble des maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale et de syndicats mixtes du département.

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, secrétaire général de la
préfecture de la Haute-Corse

Signé

Jean RAMPON

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de justice administrative, il est précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

COMPOSITION DES DIVERS COLLEGES

1) COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COMMUNES

- a) Collège des représentants des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département

Commune	Maire	Zone de Montagne
Aghione	CASANOVA André	OUI
Aiti	ORSONI Gérard	OUI
Alando	MAMELLI Guy	OUI
Albertacce	ALBERTINI Pierre-François	OUI
Algajola	PARIGGI Maurice	OUI
Altiani	FRIGOSINI Pierre-Paul	OUI
Alzi	VENTURINI Simon	OUI
Ampriani	DOMPIETRINI Pierre-François	OUI
Antisanti	ALESSANDRINI Anthony	OUI
Aregno	ANDREANI Jacques	OUI
Asco	FRANCESCHETTI Bernard	OUI
Avapessa	SALVATORI Marie-Josée	OUI
Barbaggio	MARCHETTI Etienne	OUI
Barrettali	HOTTIER Antony	OUI
Belgodère	MORTINI Lionel	OUI
Bigorno	GRAZIANI René	OUI
Bisinchi	PAOLANTONI Paul-Antoine	OUI
Bustanico	TADDEI Pierre	OUI
Cagnano	MATTEI Albert	OUI
Calacuccia	CASTELLANI Jean-Baptiste	OUI

Cambia	SALICETI Nicolas	OUI
Campana	GRIMALDI Marie-Joséphine	OUI
Campi	PIETRI-FILIPPI Ghislaine	OUI
Campile	VECCHIONI Jean-Marie	OUI
Campitello	GRAZIANI Bernard	OUI
Canale-di-Verde	CASALTA Laetitia	NON
Canari	GUERRA Armand	OUI
Canavaggia	RICCI Nicolas	OUI
Carcheto-Brustico	ALBERTINI Emilie	OUI
Carpineto	FERRARI Marcel	OUI
Carticasi	RENUCCI Jean	OUI
Casabianca	VINCENTELLI Fernand	OUI
Casalta	PAOLI Jean-Paul	OUI
Casamaccioli	GERONIMI Pierre-Marie	OUI
Casanova	CAMBON Thierry	OUI
Casevecchie	PAOLACCI Jean Toussaint	OUI
Castellare-di-Casinca	BETTELANI Eugène	NON
Castellare-di-Mercurio	GIUDICELLI Mathieu	OUI
Castello-di-Rostino	ORSINI Antoine	OUI
Castifao	CERVONI Mathieu	OUI
Castiglione	BERTINI Jean Marcel	OUI
Castineta	GIAMARCHI Jean-Marc	OUI
Castirla	TOMASINI Jacques-André	OUI
Cateri	ANDREANI Dominique	OUI
Centuri	BRUGIONI David	OUI
Chiatra	MAURIZI Pancrace	OUI
Chisa	GALINIER Michel André	OUI

Corscia	LUISI Jean-Paul	OUI
Costa	MANCINI Pierre	OUI
Croce	MATTEI Jean-François	OUI
Crocicchia	PIACENTINI Pierre-Pascal	OUI
Erbajolo	MARIANI Mathieu	OUI
Érone	LESCHI Stéphane	OUI
Ersa	MICHELI Thomas	OUI
Farinole	CHERUBINI Ange	OUI
Favalello	CIATTONI Philippe	OUI
Felce	PANIER Lucien	OUI
Feliceto	FRANCISCI Gérard	OUI
Ficaja	GAMBOTTI Alexandre	OUI
Focicchia	TRISTANI Frédéric	OUI
Galéria	SEÏTE Jean-Marie	OUI
Gavignano	PASQUALINI Gilles	OUI
Ghisoni	ALBERTINI Don Marc	OUI
Giocatojo	FARAUT Marie-Thérèse	OUI
Giuncaggio	MARCHIONI Philippe	OUI
Isolaccio-di-Fiumorbo	BARTOLI Jacky	OUI
La Porta	GRIMALDI Stéphanie	OUI
Lama	CECCALDI Attilius	OUI
Lano	LESCHI Pierre	OUI
Lavatoggio	SANTELLI Rodolphe	OUI
Lento	ORSINI Adam	OUI
Loreto-di-Casinca	GAVINI Simon-Louis	OUI
Lozzi	ACQUAVIVA Jean-Félix	OUI
Lugo-di-Nazza	BENEDETTI François	OUI

Luri	CERVONI Dominique	OUI
Manso	SIMEONI Pasquale	OUI
Matra	BALDI François	OUI
Mausoléo	ANTONELLI Jean-Toussaint	OUI
Mazzola	CIATTONI Michel	OUI
Meria	PIAZZA Laurence	OUI
Moïta	GOZZI Dominique	OUI
Monacia-d'Orezza	FANTINI Antoine-Joseph	OUI
Moncale	LUCIANI Jean	OUI
Monte	PANCRAZI François	OUI
Montegrosso	EMMANUELLI Joseph	OUI
Morsiglia	SADOWSKI Honorine	OUI
Muracciole	PERALDI Chantal	OUI
Murato	UGOLINI Ferdinand	OUI
Muro	MORETTI Jean-Baptiste	OUI
Nessa	NOBILI Michel-Pascal	OUI
Nocario	BATTESTI Paul	OUI
Noceta	PAOLACCI Paul	OUI
Nonza	CHAUBON Pierre	OUI
Novale	CASABIANCA François-Paul	OUI
Novella	MASSIANI Jean-Louis	OUI
Occhiatana	ORSONI Stéphane	OUI
Ogliastro	MORGANTI Jean-Toussaint	OUI
Olcani	LABADIE Julia	OUI
Olmata-di-Capocorso	BONCOMPAGNI Mireille	OUI
Olmata-di-Tuda	SABINI Louis	OUI
Olmi-Cappella	MARIANI Frédéric	OUI

Olmo	FELICELLI Fortuné	OUI
Omessa	CASTELLI Pierre	OUI
Ortale	DEFENDINI Antoine	OUI
Ortiporio	SARTI Pascal	OUI
Palasca	DE MARCO Jean-Louis	OUI
Pancheraccia	ANGELI Paul	OUI
Parata	LEONI Ours Pierre	OUI
Patrimonio	POGGIOLI José	OUI
Penta-Acquatella	GATTACCECA René	OUI
Perelli	VINCIGUERRA Jean-Hyacinthe	OUI
Pero-Casevecchie	BERLINGHI François	OUI
Pianello	POLETTI Marius	OUI
Piano	VALLESI Jean Sauveur	OUI
Piazzali	TARTUFFO Marc	OUI
Piazzole	EMANUELLI Paul-Jean	OUI
Piedicorte-di-Gaggio	ANTONETTI Victor	OUI
Piedicroce	CASTA Jacques	OUI
Piedigriggio	ALBERTINI-COLONNA Nicolette	OUI
Piedipartino	STEFANI Pierre-Jean	OUI
Pie-d'Orezza	MARTINETTI Jean-Paul	OUI
Pietracorbara	GALLETTI Jean-Claude	OUI
Pietra-di-Verde	NICOLI Simone	OUI
Pietralba	CASTA Pierre-Saint-Jean	OUI
Pietraserena	ALESSANDRI Jean-Pierre	OUI
Pietricaggio	MARCHETTI Bernard-André	OUI
Pietroso	FILIPPI Marie-Antoinette	OUI
Piève	LINALE Jacques	OUI

Pigna	MARTELLI Joséphine	OUI
Pino	MAZOTTI Francis	OUI
Piobetta	LORENZI Pierre	OUI
Pioggiola	ARGENTI Christian	OUI
Poggio-di-Nazza	GUIDICI Jean-Noël	OUI
Poggio-di-Venaco	CASANOVA Jean-Baptiste	OUI
Poggio-d'Oletta	VINCENTI Antoine	OUI
Poggio-Marinaccio	ORSINI Pierre	OUI
Poggio-Mezzana	CHIARAMONTI Maurice	NON
Polveroso	GIUDICI Julie	OUI
Popolasca	COSTA Lucien	OUI
Porri	VITTORI Michel	OUI
Prato-di-Giovellina	SIMONI José	OUI
Prunelli-di-Casacconi	MARIOTTI Christiane	OUI
Pruno	GIACOMI Charles	OUI
Quercitello	MATTEI Jules Marc	OUI
Rapaggio	PIERI Stella	OUI
Rapale	FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude	OUI
Riventosa	CESARI Marcel	OUI
Rogliano	QUILICI Patrice	OUI
Rospigliani	PERALDI Paul	OUI
Rusio	ROCCHI Ange-Toussaint	OUI
Rutali	MARSELLI Dominique	OUI
Saliceto	SIMONPIETRI Antoine	OUI
San-Damiano	GIUDICELLI Etienne	OUI
San-Gavino-d'Ampugnani	TAMBINI Félix	OUI
San-Gavino-di-Fiumorbo	VITTORI Philippe	OUI

San-Gavino-di-Tenda	TOMI Christian	OUI
San-Giovanni-di-Moriani	TRISTANI Marcel	OUI
San-Giuliano	CECCOLI François-Xavier	NON
San-Lorenzo	NEGRONI Jérôme	OUI
Santa-Lucia-di-Mercurio	PARIGI Paul	OUI
Santa-Maria-Poggio	MELA François	NON
Sant'Andréa-di-Bozio	ORSINI Frédéric	OUI
Sant'Andréa-di-Cotone	DOMARCHI Stéphane	OUI
Sant'Antonino	MARCELLI Etienne	OUI
Santa-Reparata-di-Moriani	AUDOUARD Marc	OUI
Santo-Pietro-di-Tenda	TOMI Marc	OUI
Santo-Pietro-di-Venaco	VIOLA Augustin	OUI
Scata	PASTINI Joseph	OUI
Scolca	CULIOLI Cécile	OUI
Sermano	STRINA Mathieu	OUI
Serra-di-Fiumorbo	GIUDICELLI Patrice	OUI
Silvareccio	STRAFORELLI Ange	OUI
Solaro	PAOLI Jean-Baptiste	OUI
Sorio	CHIARELLI Joseph	OUI
Soveria	VERSINI François-Antoine	OUI
Speloncato	POLI Jean-François	OUI
Stazzona	RAFFALLI Francis	OUI
Taglio-Isolaccio	MARIOTTI Marie-Thérèse	NON
Talasani	SEMIDEI Louis-Charles	NON
Tallone	ORSUCCI Christian	OUI
Tarrano	CATANI Charles-Jean	OUI
Tomino	ORLANDI François	OUI

Tox	RAFFALLI Alphonse	OUI
Tralonca	MAZZACAMI Félicie	OUI
Urtaca	FERRANDI Paul Vincent	OUI
Vallecalle	BELLINI Charles	OUI
Valle-d'Alesani	LEENKNEGT Jean-Claude	OUI
Valle-di-Campoloro	RIOLACCI Simon-Pierre	NON
Valle-di-Rostino	PIETRI Pierre François	OUI
Valle-d'Orezza	SORBARA Michel	OUI
Vallica	ANTONIOTTI Michelle	OUI
Velone-Orneto	PALLENTI Jean-Marie	OUI
Verdèse	POMPONI Francis	OUI
Vezzani	VINCENSINI François-Louis	OUI
Vignale	TERRIGHI Charlotte	OUI
Ville-di-Paraso	MAESTRACCI Pierre-Baptiste	OUI
Vivario	RAFFIANI Hyacinthe	OUI
Volpajola	VESCOVACCI Maurice	OUI
Zalana	MARCHETTI Laurent	OUI
Zilia	SANTELLI Jacques Innocent	OUI
Zuani	GIUGANTI Paul	OUI

b) Collège des représentants des cinq communes les plus peuplées, représentant plus de 40% de l'ensemble de l'ensemble des communes du département

Commune	Maire	Zone de Montagne
Bastia	SIMEONI Gilles	NON
Biguglia	GANDOLFI-SCHEIT Sauveur	NON
Borgo	NATALI Anne-Marie	NON
Calvi	SANTINI Ange	NON
Corte	SINDALI Antoine	OUI

c) Collège des représentants des 30 autres communes du département

Commune	Maire	Zone de Montagne
Aléria	FRATICELLI Ange	NON
Brando	RICCI Dominique	OUI
Calenzana	GUIDONI Pierre	OUI
Cervione	NICOLAI Marc-Antoine	NON
Corbara	LIONS Paul	OUI
Furiani	SIMONPIETRI Pierre-Michel	NON
Ghisonaccia	GIUDICI Francis	NON
L' Île-Rousse	ALLEGRI-SIMONETTI Jean-Joseph	NON
Linguizzetta	MEDORI Séverin	NON
Lucciana	GALLETTI Joseph	NON
Lumio	SUZZONI Etienne	OUI
Moltifao	COSTA Jacques	OUI
Monticello	MATTEI Joseph	OUI
Morosaglia	COGNETTI Vincent	OUI
Oletta	LECCIA Jean-Pierre	OUI
Penta-di-Casinca	CASTELLI Yannick	NON
Prunelli-di-Fiumorbo	SIMEON DE BUOCHBERG Pierre	OUI
Saint-Florent	OLMETA Claudy	NON
San-Martino-di-Lota	PADOVANI Jean-Jacques	OUI
San-Nicolao	OLIVESI Marie-Thérèse	NON
Santa-Lucia-di-Moriani	SANGUINETTI Jean Antoine	NON
Santa-Maria-di-Lota	ARMANET Guy	OUI
Santa-Reparata-di-Balagna	VINCENTELLI Ange-François	OUI
Sisco	VIVONI Ange-Pierre	OUI
Sorbo-Ocagnano	ALBERTINI Dominique	NON

Venaco	MEZZADRI Michel	OUI
Ventiseri	TIBERI François	OUI
Venzolasca	FEDERICI Balthazar	NON
Vescovato	BRUZI Benoît	NON
Ville-di-Pietrabugno	ROSSI Michel	OUI

2) COLLEGE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE

Etablissement public de coopération intercommunale	Président	Zone de Montagne
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA	François TATTI	OUI
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MARANA-GOLO	Anne-Marie NATALI	OUI
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP CORSE	Pierre CHAUBON	OUI
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE VIE DE L'ILE ROUSSE	Paul LIONS	OUI
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CALVI-BALAGNE	Paul LIONS	OUI
COMMUNAUTE DE COMMUNES DI E CINQUE PIEVE DI BALAGNA	Lionel MORTINI	OUI
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NEBBIU	Jean-Pierre LECCIA	OUI
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CONCA D'ORO	Claudy OLMETA	OUI
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FIUM'ORBU CASTELLU	Louis CESARI	OUI
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE CORSE	Xavier POLI	OUI
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COSTA VERDE	Marc Antoine NICOLAI	OUI
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CASINCA	Antoine POLI	OUI
COMMUNAUTE DE COMMUNES AGHJA NOVA	Pierre CASTELLI	OUI
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ORIENTE	Jean-Claude FRANCESCHI	OUI
COMMUNAUTE DE COMMUNES DI E TRE PIEVE BOZIU, MERCORIU E ROGNA	Martin BAGHIONI	OUI
COMMUNAUTE DE COMMUNES OREZZA-AMPUGNANI	Jules BATTISTI	OUI
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DU GOLO	Jean-Baptiste TAFANELLI	OUI
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NIOLU	Jean-François PUCCINI	OUI

3) COLLEGE DES REPRESENTANTS DES SYNDICATS MIXTES ET SYNDICATS DE COMMUNES

Syndicat de communes ou Syndicat Mixte	Président	Zone Montagne
SI d'électricité et d'éclairage public de la Haute-Corse	Louis SEMIDEI	OUI
SI du relais TV de Lota (syndicat mixte)	Michel BERTRAND	OUI
SI de Tomino,Meria,Rogliano	François ORLANDI	OUI
Syndicat intercommunal chargé du PLU du Cap Corse	Jean-Marie DOMINICI	OUI
SI de l'Altu di Casacconi	Joseph CORNEBISE	OUI
SI d'assainissement du territoire des communes de Rogliano et de Tomino	François ORLANDI	OUI
SIVOM de la vallée d'Orezza	Jules BATTESTI	OUI
SIVOM de la vallée du Fium'Alto	Ours-Pierre GRIMALDI	OUI
SIVOM de la plaine du Fium'Orbo	Francis GIUDICI	OUI
SI de la Casinca à Moriani	Joseph CASTELLI	NON
SIVOM de Cervione-Valle di Campoloro	Jean-Jacques PAOLI	NON
SI de la Stroschia	Michel CIATTONI	OUI
SI de la Foata	Charles LEPIDI	OUI
SI de la plaine de Linguizzetta	Jean SANTINI	NON
SIVU San Clementi	Françoise BERNARDI épouse CRUCIANI	OUI
SIVU du Bas Rostino	Richard GIROLAMI	OUI
Syndicat mixte chauffage urbain de Corte	Antoine SINDALI	OUI
SIVOM pour l'entretien et la gestion du cours d'eau de la Bravone (syndicat mixte)		OUI
SIVOM de Noceta-Rospigliani (syndicat mixte)		OUI
SIVOM de Rogna (syndicat mixte)		OUI
Syndicat mixte pour la valorisation des déchets de la Corse	François TATTI	OUI
SIVOS du Bassin d'Aregno	Marie-France GUIDICELLI	OUI
Syndicat intercommunal d'assainissement du Bassin d'Aregno	Maurice PARIGGI	OUI
SIVU Acqua di u Filosorma	Dominique SPINOSA	OUI

SIVOM de la région de Belgodere	Pierre GUIDONI	OUI
Syndicat mixte du Giussani	Dominique ALLEGRINI-SIMONETTI	OUI
SI pour la défense contre l'incendie et la protection de la nature	Josée MARTELLI	OUI
Syndicat mixte du Pays de Balagne	Pierre GUIDONI	OUI

Le présent état comprend 5 collègues.

Vu pour être annexé à l'arrêté
n°
en date du

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, secrétaire général de la
préfecture de la Haute-Corse

Signé

Jean RAMPON